

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., ADLOFF G., GUERINOT G., GUYOT G., GIBOUT M., SCHEPENS J., FOURIER J-P., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., RENARD O., DAOUZE C. (arrivé à 19h55).

Absent représenté : M. LORIN Lucien ayant donné pouvoir à M. RAGUIN Jacky

Absentes excusées : Mmes BERTHELOT C., HUGUIER C. et KOHLER S.

Absents : Mme TISSUT M-E., M. AUBRON C.

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Pascal

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 octobre 2014, le projet de construction d'une maison médicale avait été validé.

Le montant de ce projet, à l'époque, s'élevait à : 888 459,72 € TTC, inclus les frais d'acquisition de terrain ainsi que les frais de notaire.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle estimation administrative s'élève à : 845 139,32 € HT et que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution des différents lots.

Cette maison médicale devrait accueillir un médecin généraliste, un dentiste, un pédiatre, un naturopathe et un réflexologue.

Les financements de ce projet sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - DETR (montant déjà attribué) : | 166 655 € |
| - Fonds de concours Troyes Champagne Métropole (montant sollicité) : | 169 027 € |
| - Plan de soutien départemental aux territoires (montant sollicité) : | 169 027 € |

L'autofinancement à charge de la commune s'élèverait à 340 430,32 €, auxquels il conviendra d'ajouter le montant de la TVA soit : 169 027 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de création d'une maison médicale tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- ENTERINE le plan de financement proposé
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de Troyes Champagne Métropole et du Département de l'Aube
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 03/2017

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 7 000 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
012	6411	Personnel titulaire	- 27 000 €	
012	6413	Personnel non titulaire		+ 25 000 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		+ 1 500 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite		+ 4 000 €
012	6488	Autres charges		+ 3 500 €
		Total dépenses de fonctionnement	- 27 000 €	+ 34 000 €

TARIFS COMMUNAUX 2018

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>	Format normal recto	0,27 €
	Format normal recto verso	0,36 €
	Grand format recto	0,44€
	Grand format recto verso	0,62 €
<u>TELECOPIE</u>	la feuille	1,18 €

<u>MATERIEL</u>	Plateaux et tables	Bancs	Chaises
	2,05 €	1,05 €	0,50 €

<u>DROIT DE PLACE OCCASIONNEL</u>	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	63 €	85 €	105 €

<u>DROIT DE PLACE ANNUEL</u> (Pour installation hebdomadaire régulière)	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	195 €	264 €	328 €

<u>DROIT DE PLACE TRIMESTRIEL</u> (Pour installation journalière)	de 0 à 20 m ²	de 21 à 50 m ²	de 51 à 300 m ²
	92 €	153 €	203 €

<u>CIMETIERE</u>	Places	Cavernes et columbarium	
	84 €	Place 84 €	Monument 644.75 € (inchangé)

<u>CANTINE</u>	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	(Tarifs inchangés)
	5,10 €	4,48 €	4,00 €	

HABITANTS DE CRENEY ET VILLECHETIF	ACCUEIL DE LOISIRS					
	Quotient de 0 à 300 €	Quotient de 301 à 500 €	Quotient de 501 à 700 €	Quotient de 701 à 900 €	Quotient de 901 à 1100 €	Quotient > 1101 €
Journée avec repas	2,84 €	3,55 €	5,09 €	7,28 €	10,39 €	12,99 €
Journée sans repas	1,89 €	2,36 €	3,39 €	4,84 €	6,92 €	8,65 €
1/2 journée avec repas	2,21 €	2,76 €	3,95 €	5,64 €	8,07 €	10,09 €
1/2 journée sans repas	1,22 €	1,51 €	2,18 €	3,12 €	4,45 €	5,56 €

EXTERIEURS	ACCUEIL DE LOISIRS					
	Quotient de 0 à 300 €	Quotient de 301 à 500 €	Quotient de 501 à 700 €	Quotient de 701 à 900 €	Quotient de 901 à 1100 €	Quotient > 1101 €
Journée avec repas	3,98 €	4,97 €	7,13 €	10,18 €	14,56 €	18,19 €
Journée sans repas	2,66 €	3,32 €	4,75 €	6,78 €	9,68 €	12,11 €
1/2 journée avec repas	3,09 €	3,87 €	5,53 €	7,91 €	11,30 €	14,13 €
1/2 journée sans repas	1,71 €	2,13 €	3,05 €	4,36 €	6,24 €	7,80 €

SALLE DU STADE Réservée aux habitants de Creney	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER du 01/10 au 31/03
SALLE	132 €	153 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif journée	
Location temporaire (5h maxi)	50 % du tarif journée	

SALLES DES FETES ESPACE CHARLES DE GAULLE	1 Journée du lundi au vendredi	1 journée le samedi ou le dimanche	Week end du vendredi AM au dimanche soir
GRANDE SALLE - Commune - Hors Commune	309 € 599 €	309 € NON	461 € 943 €
CUISINE - Commune - Hors Commune	79 € 105 €	79 € NON	117 € 167 €
PETITE SALLE - Commune - Hors Commune	106€ (Eté) * 135 € (Hiver) * 187 € (Eté) * 219 € (Hiver) *	106 € (Eté) * 135 € (Hiver) * NON NON	161 € (Eté) * 205 € (Hiver) * 283 € (Eté) * 328 € (Hiver) *

* Eté du 01/04 au 30/09 - hiver du 01/10 au 31/03

Journée supplémentaire en semaine: 50 % du tarif journée

Location temporaire (5h maxi) : 50% du tarif journée

TARIF SPECIAL « JEUNES » pour anniversaires ou réunions avec entrées non payantes dans la petite salle sans cuisine : 58 €.

⇒ Réservé aux jeunes de Creney jusqu'à 25 ans (pour les mineurs, présence d'un adulte responsable et soirée sans alcool).

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A AUBE IMMOBILIER SUITE A UN REFINANCEMENT

Considérant que la commune de CRENEY-PRES-TROYES a garanti le remboursement de deux prêts à hauteur de 50% contractés par AUBE IMMOBILIER auprès de DEXIA CREDIT LOCAL,

Considérant qu'AUBE IMMOBILIER dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes sollicite la garantie de la ville à hauteur de 2,5% au remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions six cent quatre-vingt dix mille euros (6 690 000,00 €), soit 167 250 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne suite à un refinancement d'emprunts dont les deux prêts contractés chez DEXIA CREDIT LOCAL,

Considérant que les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Prêteur	Capital initial	Capital garanti au moment du refinancement (1,8%)	Taux	Fin
Crédit Agricole Champagne Bourgogne	6 690 000 €	167 250 €	1,83 taux fixe	01/01/2043

Considérant que globalement le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne propose les modifications suivantes :

-un passage sur un taux fixe annuel de 1,83%. La dette ne subira plus les fluctuations du taux du livret A et le gain financier est d'ores et déjà de 0.09% soit une économie de plus de 5 660.26 € dès la première année sans tenir compte d'une potentielle augmentation du taux du livret A et près de 1 150 000 € sur la durée totale du prêt.

L'échéance finale de cet emprunt est ramenée au 1^{er} janvier 2043 soit 25 ans.

Considérant que le crédit de rachat de créances long terme se décompose comme suit :

Montant : 6 690 000 € (six millions six cent quatre-vingt dix mille euros)

Durée : 25 ans

Taux fixe : 1,83 %

Echéances constantes annuelles

Frais de dossier : 6 000 €

Garantie des collectivités : 19,8 % Troyes Champagne Métropole, 47 % Conseil Départemental de l'Aube, 6 % Esclavolles Lurey, 1,8 % Romilly, 15,8 % Nogent, 2,5 % Fontvannes, 2,3 % Dienville, 2,5 % Creney, 2,1 % Arcis sur Aube,

Considérant qu'AUBE IMMOBILIER étant une personne morale de droit public, la garantie de la Ville n'est soumise à aucune condition particulière, conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Creney-Près-Troyes garantit actuellement deux prêts à hauteur de 50 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 2,5 % au remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions six cent quatre-vingt dix mille euros (6 690 000 €) soit 167 250 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne suite à un refinancement d'emprunts dont les deux prêts contractés chez DEXIA CREDIT LOCAL déjà garantis par la collectivité.

Ladite proposition financière en annexe signée par AUBE IMMOBILIER est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que le crédit de rachat de créances long terme se décompose comme suit :

Montant : 6 690 000 € (six millions six cent quatre vingt dix mille euros)

Durée : 25 ans

Taux fixe : 1,83 %

Echéances constantes annuelles

Frais de dossier : 6 000 €

Garantie des collectivités : 19,8 % Troyes Champagne Métropole, 47 % Conseil Départemental de l'Aube, 6 % Esclavolles Lurey, 1,8 % Romilly, 15,8 % Nogent, 2,5 % Fontvannes, 2,3 % Dienville, 2,5 % Creney, 2,1 % Arcis sur Aube,

- Précise qu'AUBE IMMOBILIER étant une personne morale de droit public, la garantie de la Ville n'est soumise à aucune condition particulière, conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la période totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, la ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise le Maire à signer les contrats de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer l'acte d'engagement de caution solidaire correspondant.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les représentants suivants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

↳ Représentant désigné pour la séance plénière :

Mme Joëlle SCHEPENS, Conseillère Municipale

↳ Représentants pour les séances de travail technique :

- Groupes thématiques :
 - Prévention de la délinquance des jeunes : Mme Joëlle SCHEPENS, Conseillère Municipale
 - Lutte pour les violences intrafamiliales et faites aux femmes : Mme Joëlle SCHEPENS, Conseillère Municipale
 - Tranquillité publique : M. Ludovic LEVAIN, Conseiller Municipal
 - Prévention de la radicalisation et des dérives sectaires : M. Ludovic LEVAIN, Conseiller Municipal

ADHESION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DES DROITS DES SOLS » ADS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi ALUR ») a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services d'instruction en droit des sols de l'Etat auprès des communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de plus de 10 000 habitants. Ces communes se retrouvent donc dans la même situation que les communes de plus de 10 000 habitants qui ne bénéficiaient pas de cette aide gratuite.

Cette mission n'étant plus assurée par les services de l'Etat, Troyes Champagne Métropole propose un service commun « Autorisation des Droits des Sols » créé en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service ouvert à l'ensemble des communes de l'Agglomération, propose un éclairage et une expertise sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (réceptionnées en mairie) qui lui sont transmises, en les instruisant et en éditant un avis prenant la forme d'un projet de décision (un projet d'arrêté le plus souvent). Chaque maire conserve alors souverainement, au titre de ses pouvoirs de police, la faculté de suivre ou déroger à cet avis, sans que le service n'ait à contester ce choix.

Cette prestation sera facturée, annuellement, selon le nombre et le type d'acte instruit à concurrence de 250 € par « Equivalent Permis de Construire » décliné de la façon suivante :

- 1 permis de construire vaut 1.0
- 1 certificat d'urbanisme de type b vaut 0.4
- 1 déclaration préalable vaut 0.5
- 1 permis d'aménager vaut 1.2
- 1 permis de démolir vaut 0.8
- 1 permis modificatif vaut 1

A titre accessoire et sous réserve de disponibilités et moyens suffisants, le service commun ADS peut sur demande expresse, apporter son concours (mission d'accompagnement) aux maires, dans le cadre de l'adoption, révision, modification des documents d'urbanisme de leur commune. La facturation se fera semestriellement, à hauteur de 170 € la demi-journée.

Ce service commun hébergé au siège de Troyes Champagne Métropole, représente 7.5 ETP et est placé sous l'autorité d'un chef de service rattaché au Directeur de l'Urbanisme mutualisé entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au sein du Pôle Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun selon le projet de convention joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun « Autorisation Droits des Sols » tel qu'exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITES LES SOURCES ET LA FONTAINE : CONVENTION DE SERVICE PARTAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison du transfert des zones d'activités économiques des communes aux communautés de communes et d'agglomération opéré par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), des voiries appartenant initialement aux communes sont intégrées au domaine public de l'intercommunalité.

Dans le cadre du transfert de ces zones d'activités, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Troyes Champagne Métropole souhaite bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux, afin d'assurer l'entretien courant des zones d'activités les Sources et la Fontaine. Les missions assurées par les services techniques municipaux seront les suivantes :

- Fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage :
 - ⇒ intervention de personnel
 - ⇒ utilisation de matériels et de véhicules
 - ⇒ achat de fournitures

- Propreté : ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 4 balayages par an :
 - ⇒ intervention de personnel
 - ⇒ utilisation de matériels et de véhicules

Concernant la commune de CRENEY-PRES-TROYES, les voiries concernées sont les suivantes :

Rue	Longueur ml	Surface m ² Chaussée	Surface m ² Trottoirs	Etat au 1 ^{er} Janvier 2017
Rue de l'Aulne	280	1 680	1 134	Bon
Rue des Saules	420	2 940	2 562	Bon
Rue St Aventin	470	3 290	2 470	Moyen
Rue de la Fontaine	130	910	377	Moyen
Route de Cupigny	230	1 380	368	Bon
Total	1 530	10 200	6 911	

Longueur totale de la voirie **1 530 ml** environ

Superficie totale (chaussée et trottoir) : **17 111 m²** environ

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir une convention de service partagée avec Troyes Champagne Métropole, afin de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de Creney-Près-Troyes, au titre de l'entretien courant des zones d'activités, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de Creney-Près-Troyes.

Les frais de fonctionnement du service de la commune, induits par l'entretien des zones d'activités les Sources et la Fontaine, par des agents des services techniques municipaux seront remboursées par Troyes Champagne Métropole à la commune.

Les sommes facturées à Troyes Champagne Métropole par la commune comprendront les frais de personnel, de matériel, de produits, de fournitures et de gestion.

Le coût d'entretien annuel est évalué à 2 281,92 € ; la commune devra prévenir Troyes Champagne Métropole de toute intervention nécessaire et justifiée entraînant un coût supérieur.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera établie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois, sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à ce dossier

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Monsieur ADLOFF rappelle que, par délibération du 24 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur Adloff prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée générale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SOURCES ET LA FONTAINE - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE

(Arrivée de M. DAOUZE à 19h55)

Le transfert aux intercommunalités à fiscalité propre des zones d'activités communales a été instauré par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Répondant à cette obligation légale, les zones d'activités économiques des Sources et de la Fontaine implantées sur le territoire de la commune sont donc transférées à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a procédé à l'évaluation du coût annualisé du transfert de cet équipement selon des modalités basées sur le régime de droit commun mais avec des aménagements palliant d'une part l'indisponibilité de certaines données financières et répondant d'autre part aux demandes formulées par les communes.

Coût annualisé de renouvellement :

A défaut de pouvoir établir uniformément un coût historique des zones d'activités économiques, la commission a calculé le coût de leur renouvellement à partir de la surface des équipements transférés (voiries, ouvrages d'art et accessoires) et de ratios unitaires issus de marchés publics de réhabilitation de zones d'activités communautaires.

Ce coût a été annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de l'équipement de 30 ans déjà appliquée pour le transfert des zones commerciales de Saint Julien les Villas et Pont Sainte Marie.

Le coût annualisé de renouvellement des zones communales les Sources et la Fontaine est fixé à **37 583 €**.

Certaines zones d'activités étant très récentes, d'autres plus anciennes mais cependant en bon état d'utilisation, les communes ont souhaité que le coût annualisé de renouvellement ne soit pas immédiatement intégré dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole. Pendant ce différé, le coût annualisé de renouvellement sera actualisé sur la base d'un index retraçant l'évolution des prix des travaux publics.

Coût annualisé de gestion :

A défaut de pouvoir extraire de l'ensemble des budgets communaux des données analytiques relatives à la gestion des zones d'activités économiques, leurs coûts d'entretien ont été uniformément établis à partir de formules de calcul intégrant :

- 10 % du coût de renouvellement des équipements défini précédemment et affecté d'un coefficient de vétusté.
- des références de prix issus des marchés publics passés par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de voirie et d'espaces verts de zones communautaires d'activités économiques.

Le coût annualisé de gestion des zones communales les Sources et la Fontaine est ainsi fixé à **3 741 €**.

Du fait de l'intégration différée du coût annualisé de renouvellement des zones communales d'activités économiques des Sources et de la Fontaine dans le coût annuel du transfert de cet équipement, l'attribution de compensation versée à la commune doit être révisée librement comme l'autorise l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts.

Pour cela, le conseil municipal et le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole doivent délibérer de manière concordante sur les conditions de cette révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

➤ **DE RECOURIR** comme le prévoit l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, à une révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune suite au transfert des zones communales d'activités économiques des Sources et de la Fontaine à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

➤ **DE REVISER** dès 2018 l'attribution de compensation versée à la commune uniquement sur la base du coût annuel de gestion des zones d'activités économiques des Sources et évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

➤ **DE DIFFERER** l'intégration du coût annualisé de renouvellement de la zone d'activités économiques transférée dans la révision de l'attribution de compensation allouée à la commune, jusqu'à la fin de l'année d'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans ladite zone par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune, afin d'éviter qu'ils ne pullulent.

Madame GUERINOT a contacté la Fondation 30 Millions d'Amis, qui se propose de participer à la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, sous réserve qu'une convention soit établie entre la commune de Creney-Près-Troyes et la Fondation.

Seuls les animaux errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur seront concernés par cette opération.

La commune devra prendre en charge les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux. La Fondation Trente Millions d'Amis, quant à elle, prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage.

Madame GUERINOT précise, par ailleurs, qu'une habitante de la commune s'est proposée de capturer ces chats errants.

Madame GUERINOT suggère au Conseil Municipal de signer également une convention avec le Docteur DE GEUSER, vétérinaire à Villechétif, afin qu'elle se charge de réaliser la stérilisation des chats errants, selon les modalités suivantes :

- Consultation avec test FIV- FeIV (il s'agit du « syndrome d'immunodéficience acquise du chat » et de la leucose féline)
 - ↳ si le test est positif : euthanasie de l'animal suivie de son incinération
 - ↳ si le test est négatif : stérilisation et remise en liberté

Les tarifs des différents actes pratiqués sont les suivants :

- Test felv/fiv + castration chat : 41 €
- Castration chat : 22 €
- Test felv/fiv + ovariectomie chatte : 114 €
- Ovariectomie chatte : 95 €
- Test felv/fiv + ovariohystérectomie chatte pleine : 129 €
- Ovariohystérectomie chatte : 110 €
- Test felv/fiv sur animal anesthésié + euthanasie chat : 60 €
- Euthanasie chien / chat : 22 €
- Incinération chien /chat : 32,5 €
- Test felv/fiv : 19 €

Par ailleurs, le Docteur DE GEUSER se propose de prendre en charge les dépouilles trouvées sur le territoire communal, de vérifier leur identification, et de les incinérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune
- AUTORISE Madame GUERINOT à signer les conventions à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis et avec le docteur DE GEUSER.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU CHATEAU (LUMINAIRES E121 ET E122)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de deux luminaires vétustes situés allée du Château.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de deux luminaires vétustes,
- la fourniture et pose, sur support existant, de deux luminaires fonctionnels type SAPHIR 1, avec corps et capot en aluminium thermolaqué, classe 2, équipés pour lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18

décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ECOLE MATERNELLE/RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur ADLOFF rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 07 septembre dernier, il avait été décidé de signer un avenant à la convention de mandat établie avec la SIABA dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du site de l'école maternelle /restauration scolaire et centre de loisirs. Monsieur ADLOFF rappelle que cet avenant concernait l'aménagement des espaces extérieurs depuis le parking de la mairie jusqu'à la rue du Moulin.

Monsieur ADLOFF fait part au Conseil municipal que les services de la Préfecture ont demandé à Monsieur le Maire de procéder à l'annulation de cet avenant.

En effet, cet avenant représente une augmentation de 15,06% par rapport au marché initial or, concernant les marchés publics de services, un avenant ne peut être supérieur à 10% du montant du marché initial.

De plus, cet avenant concerne des travaux distincts de ceux faisant l'objet de la convention de mandat initiale.

Monsieur ADLOFF indique qu'une nouvelle procédure devra être lancée pour cette opération. Compte tenu du montant de la prestation, cela pourra se faire dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2017_09_07_04 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle/restauration scolaire et centre de loisirs

AJOUT DE MENTIONS RELATIVES A LA SECURITE EN CAS D'INCENDIE DANS LES CONVENTIONS DE LOCATION DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Madame GUERINOT propose au conseil Municipal d'ajouter les éléments suivants, dans les conventions de location de l'Espace Charles de Gaulle :

« Est désigné M..... responsable de la sécurité incendie qui assurera les missions suivantes :

- Appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité.
- Laisser libres et de manière permanente les cheminements d'évacuation jusqu'à la

voie publique.

- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.
- Veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie.
- Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux inoccupés.

Fait à CRENEY-PRES-TROYES, le

Le responsable sécurité, (**signature**

précédée de la mention "Lu et Approuvé") »

Madame GUERINOT précise que cet ajout a été demandé par le SDIS, lors de la dernière visite de sécurité de l'Espace Charles de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE cet ajout dans les conventions de location de l'espace Charles de Gaulle

RAPPORTS D'EVALUATION FINANCIERE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 NOVEMBRE 2017

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres, les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports qui concernent :

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse.

En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon et Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

2° Transfert des services assainissement de sept communes :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergey, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT				
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Crenoy, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015.

Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Au terme de cet exposé et au vu des différents rapports adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évaluation financière de ces différents transferts entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et certaines de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur les rapports d'évaluation financière de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 novembre 2017

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FOURIER fait part d'une suggestion de Mme KOHLER, qui propose d'organiser, pour les anciens de la commune, une visite sur Troyes en utilisant la nouvelle ligne de transports en commun mise en place par la TCAT à Creney.

Monsieur ADLOFF précise que les bus commenceront à desservir la commune le 08 janvier 2018. Le Vivre à creney sera distribué, si possible, entre Noël et le Jour de l'An pour informer la population à ce sujet. Des flyers vont également être distribués par la TCAT, la première semaine de janvier.

Monsieur Leblanc trouve dommage que le trajet des bus ne desserve pas davantage de secteurs de Creney. Monsieur le Maire répond que c'est un problème de temps car cela allongerait la durée des circuits. S'il y a une bonne fréquentation des lignes, le circuit pourra être revu mais si la fréquentation n'est pas suffisante, les arrêts pourraient être supprimés.

Monsieur LEBLANC fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mme KOHLER, concernant les chicanes situées route de Villechétif. Est-il possible d'enlever le panneau « limitation de vitesse à 70 » pour le remplacer par un panneau « limitation de vitesse à 50 ».

Monsieur le Maire répond qu'il faut une règle de limitation de vitesse qui soit logique. On ne peut pas limiter la vitesse à 50 km/h en pleine campagne.

Monsieur le Maire évoque la solution d'installer un ralentisseur. Madame HOMEHR indique qu'elle a été interpellée sur la « Zone 30, devant la Mairie, qui n'était pas respectée et demande s'il ne serait pas souhaitable d'installer un ralentisseur.